

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00088

**ORGANISATION DE L'EURO 2016 A SAINT-ETIENNE - CONVENTION CADRE -
SAINT-ÉTIENNE METROPOLE / DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 01 avril 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 45

Délibération affichée le : 11 avril 2016

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD,
M. Christian JULIEN, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI,
M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON,
M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Bernard LAGET

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Paul CELLE, M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Claude SCHALK

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160216-D2016000881-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160411

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2016

ORGANISATION DE L'EURO 2016 A SAINT-ETIENNE - CONVENTION CADRE - SAINT-ÉTIENNE METROPOLE / DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Accueillir l'Euro de football du 10 juin au 10 juillet 2016 est pour le Département de la Loire et l'agglomération stéphanoise une opportunité de promouvoir les savoirs-faire locaux et favoriser le rayonnement du territoire.

L'organisation de cette compétition internationale, le 3^{ème} événement sportif médiatique au monde, nécessite la mise en œuvre d'un projet territorial s'appuyant sur l'ensemble des synergies locales.

Dans le cadre du travail conduit avec Euro 2016 SAS, un cadre juridique est défini. Il se décline par un contrat de stade, une charte commerciale et promotionnelle de la Ville Hôte, et une charte relative aux zones officielles de supporters (Fan Zone). Ces documents définissent les conditions d'occupation du stade, de ses abords et des équipements annexes, les relations commerciales et promotionnelles avec les Villes Hôtes, et régissent l'organisation et le fonctionnement des zones officielles de supporters. Ils ont été validés et approuvés par les Villes Hôtes. Le 22 janvier 2015, Saint-Etienne Métropole, signataire des contrats et chartes, a approuvé le cadre juridique.

Dans le cadre de la « Charte Commerciale et promotionnelle de la Ville Hôte » contractualisée avec l'Euro 2016 SAS pour l'accueil de l'Euro 2016, Saint-Etienne Métropole peut intégrer un maximum de deux collectivités locales dont le champ de compétence territoriale respectif englobe le territoire de la Ville Hôte en tant que partenaires.

En application de la Charte, toute collectivité locale partenaire doit participer au financement des activités de la Ville Hôte relatives à l'UEFA EURO 2016 ou à l'organisation des événements liés à l'UEFA EURO 2016 dans la Ville Hôte.

Dans ce contexte, Saint-Etienne Métropole et le Département de la Loire ont décidé de mettre en place un partenariat et de répondre aux exigences liées à l'organisation de l'Euro 2016. Ainsi, le Département de la Loire aura le statut de collectivité locale associée tel que défini par l'article 10.4.6 de la charte commerciale et promotionnelle proposée par Euro 2016 SAS, au même titre que la Ville de Saint-Etienne.

Ce partenariat offre au Département de la Loire les avantages suivants : présence d'un logo dans la Zone Officielle des Supporters, diffusion de spots publicitaires sur l'écran dans la Zone Officielle des Supporters, possibilité de produire un programme de divertissement sur scène dans la Zone Officielle des Supporters, un espace d'exposition non commercial dans le Fan Village, diffusion de spots publicitaires sur l'écran du Fan Village, diffusion de publicités dans les supports de communication de la Ville Hôte.

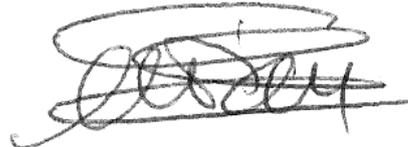
En contrepartie de ces avantages liés au statut de collectivité locale associée, le Département de la Loire s'engage à apporter une contribution financière de 200 000 euros, à travailler à la mise en place d'une stratégie de billetterie sociale, à mener des actions dans le domaine sportif par l'organisation de manifestations, à mener des actions dans le domaine des transports, et à conduire des actions de promotion touristique.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat avec le Département de la Loire en vue de l'organisation de l'Euro 2016 à Saint-Etienne.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU